

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents	En
au CA	exercice
93	93

PRESENTS	67
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	15

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 6 JUILLET 2026**Date de la Convocation**

30 JUIN 2026

Date d'Affichage

30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi six juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, 10 Route de Téco - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Richard ANGOSTO, Eric BEILLEVAIRE, Joëlle BERTHOMIEU, Henri BES, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Evelynne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Michel CARIVEN, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Jennifer CHEVALIER, Robert CINQ, Boris CORTIJOS, Solange COSTES, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Nathalie ETIENNE, Laurent ESTRADA, Fabien FENESTRE, Guillaume GAIRIN, Patrice GAUSSERAND, Xavier GAY, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaél GRANGER, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Jean-Claude LABORIE, Jean-Paul LALANDE, Patrice LAPEYRE, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Dominique MARIE, Thierry MARTIN, Marie-Claire MATE, Danièle MAXIMILIEN, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Antony MOUSSU, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Philippe RETHORE, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Paul SALVADOR, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Lara TREGAN, Isabelle VAURS, Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Lucie DUCOS à Didier KLEIBER, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ à Stéphanie NADAÏ-PUECH, Jean-Luc BASTIE à Ludivine PAYA, Claire BATAILLER à Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE à Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Julien BACOU à Boris CORTIJOS, Daniel BREIL à Michel CARIVEN, Max ESCAFFRE à François JONGBLOET, Nicolas GERAUD à Christophe GOURMANEL, Fabienne MOLINIER à Daniel RIBES

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, Jérémy BOMPART, Thomas DOMENECH, François FABRE, Bernard FERRET, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christian LONQUEU, Anne MILLET, Régine MOULIADE, Peggy NOUVIALE, Alain PLANTADE, Benoît TRAGNÉ, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Madame Pascale PUIBASSET

N°190_2026

ACTES : 5.3.4**OBJET DE LA DELIBERATION : 20- Modification de la composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)****Expose des motifs**

Avant la conclusion de tout contrat de concession, la commission de délégation de service public (CDSP) dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et émet obligatoirement un avis afin que l'autorité délégante puisse signer la convention de délégation de service public, et le cas échéant, engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires.

En outre, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante et que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission visée à l'article L. 1411-5. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre d'établissement public, la CDSP est composée :

- De l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président,
- De cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- De cinq membres suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle, au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, et que l'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de ladite commission.

C'est ainsi que par une délibération n°165_2026 en date du 15 juin 2026, portant sur la composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), le Conseil de communauté a décidé :

- de procéder au vote, sans recourir au scrutin secret,
- de proclamer les conseillers communautaires ci-dessous, membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public, étant précisé que la Commission est présidée par le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, ou son représentant :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
HERIN Christophe TERZIEFF Jean-Brice VICENTE Béatrice YECHE Francis BRAYLE Sébastien	CATHALAU Jean-Luc GERAUD Nicolas ESTRADA Laurent GAIRIN Guillaume VIDAL Jonathan

Or, conformément à la demande de la Préfecture du Tarn et considérant que Monsieur HERIN Christophe a été désigné Président de la CDSP par délégation du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, le Conseil de communauté doit modifier la composition de la CDSP en désignant :

- un conseiller communautaire, en lieu et place de Monsieur HERIN Christophe, en qualité de membre titulaire de la CDSP.
- un conseiller communautaire, en lieu et place de Monsieur ESTRADA Laurent, en qualité de membre suppléant de la CDSP.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu les articles L.1411-5 et L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales, précisant le rôle et la composition de la commission de délégation de service public.

Vu les articles D.1411-3 et D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, précisant les modalités de l'élection de liste des membres titulaires et suppléants,

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, autorisant, par accord unanime des membres présents du Conseil, à procéder à l'élection sans recourir au scrutin secret,

Vu l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, précisant les conditions de dépôt des listes.

Vu la délibération n°165_2026 du Conseil de communauté en date du 15 juin 2026 portant sur la composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),

Considérant la demande la Préfecture du Tarn par courriel en date du 29 juin 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **proclame** membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public pour la durée du mandat, le conseiller communautaire suivant : Monsieur ESTRADA Laurent,
- **proclame** membre suppléant de la Commission de Délégation de Service Public pour la durée du mandat, le conseiller communautaire suivant : Monsieur FERRET Bernard,
- **décide** de modifier la composition de la Commission de Délégation de Service Public comme suit :

Membres Titulaires	Membres Suppléants (1)
- ESTRADA Laurent - TERZIEFF Jean-Brice - VICENTE Béatrice - YECHE Francis - BRAYLE Sébastien	- CATHALAU Jean-Luc - GERAUD Nicolas - FERRET Bernard - GAIRIN Guillaume - VIDAL Jonathan

(1) Les membres suppléants ne sont pas attirés à un membre titulaire défini

Vote Pour : 77
Vote blanc : 1
Non-participation au vote : 0

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 21 JUIL. 2026

- publication - mise en ligne

Le 21 JUIL. 2026

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



La Secrétaire de séance,
Pascale PUIBASSET

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le 21/07/2026



ID : 081-200066124-20260706-190_2026-DE